

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/232 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PRENANT ACTE DU RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIF A LA PREPARATION DE L'INSTALLATION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

---

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe  
M. GIACOBBI Paul à M. BARTOLI Paul-Marie  
Mme GUIDICELLI Maria à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
Mme SIMEONI Marie à Mme GUISEPPI Julie  
M. TOMA Jean à Mme GRIMALDI Stéphanie.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** du rapport du Président de l'Assemblée de Corse relatif à la préparation de l'installation de la Collectivité de Corse et portant sur des réflexions visant à une adaptation du règlement intérieur et des bonnes pratiques de l'Assemblée.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXE**

**PREPARATION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE  
REFLEXIONS SUR UNE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
ET DES BONNES PRATIQUES DE L'ASSEMBLEE**

*Rapport de M. le Président*

La création de la Collectivité de Corse, comme vous le savez, interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018 après fusion de trois institutions : la collectivité territoriale de Corse (CTC), le conseil départemental de la Corse-du-Sud et le conseil départemental de la Haute-Corse. Son organisation s'effectuera en reprenant le modèle existant à la CTC, avec des pôles exécutif, consultatif et délibérant distincts et cela, moyennant une légère augmentation de leurs formats respectifs.

Cependant, l'accroissement considérable des compétences qui résultera d'une telle fusion ne manquera pas de produire des effets importants dans le volume des ordres du jour et donc, dans l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée, dans le processus de délibération ou dans l'articulation des rôles entre le Conseil Exécutif, l'Assemblée et le Conseil Economique, Social et Culturel ; avec, également, des retombées non négligeables au niveau des services administratifs et des groupes politiques. On est fondé à penser que le schéma actuel méritera, au minimum, certaines adaptations.

***Il nous appartient, par conséquent, de préparer concrètement et sans plus tarder l'installation de la nouvelle collectivité.***

A cet égard, une réflexion a été déjà engagée au titre de l'élaboration des projets d'ordonnances prises en application de l'article 30 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015. Une note, mettant en exergue plusieurs constats et comportant un canevas de propositions, a ainsi été rédigée par la présidence de l'Assemblée, puis soumise à la commission des compétences législatives et réglementaires qui en a pris acte au mois de juillet et ce document pourra continuer à servir de cadre technique pour nos échanges.

D'autre part, lors de l'adoption du règlement intérieur, le 12 janvier 2016, je vous avais suggéré de commencer par reconduire le texte existant pour respecter les délais légaux d'un mois, tout en lui apportant des compléments obligés (tels que le nombre des commissions) ; et cela, de façon à prendre le temps d'examiner, après un semestre d'activité et en fonction des équilibres apparus sous cette mandature, les réorientations qui nous sembleraient pertinentes. J'avais, à cet égard, invité l'ensemble des groupes politiques à me faire remonter leurs propositions.

***Ces deux démarches gagneraient, aujourd'hui, à s'harmoniser dans un même objectif : celui de doter la future institution, qui jouera un rôle central au service de la Corse, d'une armature appropriée au bon exercice de ses missions.***

Pour y parvenir, une modification des textes législatifs ou réglementaires régissant notre statut particulier sera certainement nécessaire ; mais si des améliorations ponctuelles peuvent être introduites actuellement, dans le cadre des ordonnances, un changement de modèle en profondeur, s'il s'avérait souhaitable, supposerait une révision de plus grande ampleur qui interviendrait, dès lors, après 2018.

Dans l'intervalle, les pratiques relevant des usages internes à la CTC pourraient, tout de même, être elles aussi réorientées : cela, à notre initiative et sans avoir besoin d'avoir à convaincre nos interlocuteurs, gouvernement ou parlement français, du bien-fondé de ces aspirations.

***Il s'agira, en premier lieu, d'évaluer les conditions actuelles de notre fonctionnement.***

Celui-ci, au fur et à mesure des réformes statutaires, de l'accroissement des compétences et des exigences liées à l'activité des services publics placés sous notre responsabilité, a connu un décalage croissant avec l'organisation qui avait été conçue lors de la création de l'Assemblée de Corse, en 1982, puis maintenue avec la CTC en 1991.

Le processus délibérant s'est en effet concentré autour de la séance publique mensuelle, au détriment de la phase d'instruction par les commissions ; des considérations d'urgence nous ont, selon une fréquence accrue, incité à densifier considérablement les ordres du jour. Les conditions d'exercice des mandats, tant à l'assemblée qu'au conseil exécutif, se sont complexifiées et un sentiment de frustration, voire d'impréparation, s'est parfois répandu lors de l'adoption des dossiers les plus importants et il s'étend aussi aux membres du conseil économique, social et culturel.

Il faut reconnaître que ce mode de fonctionnement, s'il pose problème, répond en contrepartie à un réel pragmatisme en garantissant, malgré un contexte fortement contraint, la prise régulière de nombreuses décisions ; mais il est clair qu'en aucun cas, il ne pourra absorber la multiplication par trois de l'ordre du jour et servir de base à la future collectivité.

Introduire, d'ores et déjà, certains changements à statut constant serait de nature à améliorer utilement notre fonctionnement actuel.

***Il conviendra, ensuite, d'envisager les conditions durables d'un bon équilibre entre les organes exécutif, délibérant et consultatifs de la nouvelle collectivité.***

Pour cela, trois tendances s'offrent à notre réflexion : maintenir le schéma du bicéphalisme existant, tout en respectant l'unicité juridique actuellement en vigueur à la CTC ; privilégier l'efficacité décisionnelle, la logique majoritaire et la fonction exécutive, en s'alignant sur les régions françaises de droit commun ; ou au contraire, se rapprocher des systèmes de type parlementaire, qui sont d'ailleurs la norme chez la plupart des régions européennes dotées de larges compétences dans un statut d'autonomie.

En l'état, il apparaît de toutes façons judicieux d'agir sur les causes plutôt que les conséquences, en réduisant les contraintes objectives qui induisent les comportements plutôt qu'en demandant aux acteurs de modifier ceux-ci à contexte inchangé. Il serait alors pertinent de renforcer la phase préparatoire, celle de l'examen des dossiers par les commissions, de façon à soulager la charge pesant sur la séance publique car c'est en facilitant le travail des conseillers, puis des commissions, que l'on parviendra à une meilleure répartition des rôles.

***Une réforme de cette ampleur, enfin, doit être l'occasion d'engager la modernisation de notre institution en l'ouvrant davantage sur les aspirations de la société.***

En effet, la fusion de trois collectivités va déboucher sur une administration au volume considérable, ce qui implique en contrepartie que l'on facilite l'accès des citoyens aux informations dans les services publics dont elle a la charge ; tandis que les nouveaux usages technologiques, ainsi que les comportements sociaux émergeant, semblent remettre en cause les rythmes habituels de la démocratie représentative, ce qui incite à réfléchir à des modes complémentaires d'association de la population aux processus de décisions.

Introduire les procédés de la démocratie participative, favoriser la transparence, diffuser une culture permanente de l'évaluation sont autant d'enjeux qu'il s'agirait de nous approprier d'ici à 2018, de façon à ce qu'ils puissent être, le moment venu, facilement intégrés par les futurs acteurs, élus et agents, de la Collectivité de Corse.

***Dans cet esprit, il m'apparaît souhaitable de constituer deux groupes de travail.***

Le premier privilégiera la dimension politique de ces enjeux, il réunira les représentants de chaque groupe dûment motivés par le sujet et qui sont prêts à s'investir activement. Quant au second, centré sur les aspects plus techniques, il se composera des services de la présidence, secrétariat général et cabinet.

Bien entendu, leur action s'effectuera en concertation étroite avec la commission des compétences législatives et réglementaires, comme avec le conseil exécutif et le conseil économique, social et culturel à chaque fois que ces deux organes seront concernés ; ou encore, avec la mission de préfiguration constituée au niveau de la direction générale.

Il serait judicieux d'assigner à ces groupes un délai de trois mois avant de vous soumettre un cadre de propositions relevant du règlement intérieur ou de circulaires internes, sachant que pour ce qui relève des modifications d'envergure, celles-ci devront être affinées avant d'être portées sur un rythme plus long.

***Je ne doute pas qu'ainsi, nous aurons contribué par nous-mêmes à doter les nouvelles institutions des moyens d'un meilleur fonctionnement, mais aussi d'une plus grande symbiose avec les réalités de notre société.***

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.